VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 16

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIC / PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE POMPIDOU POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'INITIATION A L'ART POUR LES 0 - 6 ANS

Rapporteur : Monsieur Philippe BOHELAY

La Ville de Clermont-Ferrand fait de l'enfance une priorité de son mandat et parle d'une « ville à hauteur d'enfants ». A ce titre, elle a décidé de consacrer une partie de sa politique culturelle en direction de ce public, afin de le sensibiliser aux arts, à la culture et plus largement à la connaissance dès le plus jeune âge. L'éducation artistique et culturelle constitue dès lors un enjeu fort de sa politique, qui se décline par un ensemble d'actions à destination des enfants de 0 à 12 ans, dans les différents temps de vie (à l'école, dans le temps périscolaire et le temps extrascolaire).

Au titre de cette priorité la Ville de Clermont-Ferrand a prévu la création d'un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance, permettant d'offrir aux jeunes enfants et à leurs familles un espace d'écoute, de rencontre et de création qui prendra appui sur les arts. Ce Centre d'Initiation à l'Art – une première en France - doit permettre aux enfants d'être, dès leur plus jeune âge, en contact avec des créateurs et artistes, de s'ouvrir à de multiples langages sur la voie des apprentissages et de la découverte du monde. Ce projet s'inscrit dans l'ambition de la Ville de devenir Capitale européenne de la culture en 2028.

Dès 2017 une collaboration inédite a été mise en place pour co-construire ce projet avec le Centre Georges Pompidou, établissement public national à caractère culturel créé par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, et qui a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale. Dès sa création en 1977, le Centre Pompidou a été précurseur en matière de médiation culturelle grâce à une politique innovante, en particulier à destination du jeune public. Cette expertise ne s'est pas démentie depuis et contribue à la renommée nationale et internationale de l'établissement. Le Centre Pompidou accorde ainsi une large place au jeune public pour favoriser l'éveil à la création moderne et contemporaine, à travers trois espaces dédiés : l'Atelier des enfants (*2-5 ans et 6-10 ans*) et en son sein, la « Fabrique » (*9-12 ans*), la Galerie des enfants (*à partir de 3 ans*) et le Studio 13/16 (*13-16 ans*).

C'est la raison pour laquelle il s'est tout de suite montré très intéressé par l'initiative de la Ville, d'autant qu'elle rejoint les préoccupations nationales actuelles des ministères de la Famille et de la Culture, les travaux de l'OCDE et les conclusions du rapport du défenseur des droits. Il lui est apparu évident de s'associer avec la Ville de Clermont-Ferrand, afin de lui mettre à disposition ses savoirs faire et sa renommée, pour la concrétisation de ce projet, afin qu'il puisse devenir une référence de nature à se déployer sur d'autres territoires. A ce titre, il a décidé de permettre à la Ville d'adosser son nom à celui du lieu, dans lequel la Ville déploiera son projet.

Un contrat de coopération culturelle Public/Public a donc été signé dès 2017 et renouvelé en 2018 et 2019. Il permet de construire avec les acteurs locaux - institutions et artistes- de la petite enfance, de l'enfance et de la culture, les contours de ce projet.

Pour 2019, le contrat de coopération Public/Public s'est structuré autour de deux axes. D'une part, la poursuite de la réflexion et de la co-construction pour le lieu pérenne avec le Centre Pompidou et l'ensemble des acteurs locaux et d'autre part, la réalisation d'une deuxième phase d'expérimentation du projet du 25 mai au 14 juillet, pour que tous les Clermontois et les professionnels de la petite enfance puissent en bénéficier et se familiariser avec la démarche en cours, avant d'engager les travaux d'aménagement définitifs du lieu retenu au 23 rue Fontgève.

La Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou ont décidé de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'un nouveau contrat de coopération public/public, pour une durée de 6 ans en vue de l'exécution d'une mission commune d'intérêt général, à savoir la création et l'exploitation du Centre d'Initiation à l'Art pour les enfants de 0 à 6 ans dénommé « mille formes » qui ouvrira ses portes à la fin de l'année 2019. La durée du contrat de coopération permet de déployer toutes les composantes du Centre d'Initiation à l'Art et de le faire connaître au niveau national et international.

Pendant toute la durée de cette coopération, le Centre Pompidou apportera son expertise et ses conseils à la Ville de Clermont-Ferrand notamment dans les domaines suivants :

- Organisation et fonctionnement ;
- Définition du projet culturel et scientifique ;
- Stratégie de développement ;
- Médiation et développement des publics ;
- Co-production d'expositions-ateliers présentés d'abord dans la structure Clermontoise puis intégrés au catalogue des expositions-ateliers itinérantes du Centre Pompidou sous le titre coproduction Ville de Clermont-Ferrand « Mille Formes » / Centre Pompidou.
- La formation – action des acteurs et agents de la Ville afin d'initier de nouveaux projets sur les territoires.

La Ville et le Centre Pompidou conviennent également de mettre en place une direction artistique pour définir le projet artistique du Centre d'Initiation à l'Art, choisir, construire et coordonner des programmations annuelles artistiques, tout en assurant la direction de l'établissement.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

CLERMONT FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Philippe BOHELAY

CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC PUBLIC

ENTRE :

LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU
Etablissement public national à caractère culturel
dont le siège est à Paris, 75191 Paris Cedex 04
représenté par son Président, Monsieur Serge LASVIGNES

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou »

D'une part,

ET :

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, demeurant en cette qualité 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand et agissant en vertu d'une délibération en date du....

Ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « les Parties »,

PREAMBULE

Le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand ont mis en œuvre un projet de coopération culturelle en vue de créer, à Clermont-Ferrand, un centre d'initiation à l'art contemporain dédié à la petite enfance, de 0 à 6 ans, dans un lieu d'expérience unique.

Ce projet d'intérêt général est inscrit dans le cadre des orientations que la Ville de Clermont-Ferrand s'est donnée en matière de politique culturelle pour les années 2016-2026 au service de son territoire et de ses habitants.

La Ville de Clermont-Ferrand place en effet la culture au cœur de son projet de territoire et envisage à cet égard de candidater prochainement au label de « Capitale Européenne de la Culture ». La Ville souhaite s'affirmer comme une terre d'accueil et d'expression pour les artistes et les créateurs, notamment par la création de résidences, d'ateliers ou de lieux d'expérimentations, le développement d'échanges internationaux ou encore la valorisation des artistes locaux.

Clermont-Ferrand fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité de sa politique culturelle afin de sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge et de participer à la lutte contre les inégalités. L'éveil aux arts et à la culture dès le plus jeune âge est ainsi l'un des trois axes opérationnels de la mandature actuelle (2014-2020).

L'éducation artistique et culturelle constitue dès lors un enjeu fort pour la Ville de Clermont-Ferrand, qui se décline par un ensemble d'actions à destination des enfants de 0 à 18 ans, dans les différents temps de vie (à l'école, dans le temps périscolaire et le temps extrascolaire).

C'est dans cette perspective que la Ville de Clermont-Ferrand souhaite créer un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance qui ouvrira ses portes en décembre 2019. Il offrira aux bébés, aux jeunes enfants et à leurs familles un espace d'écoute, de rencontre et de création qui prendra appui sur les arts. Ce centre d'art inédit en France permettra aux enfants d'être dès leur plus jeune âge en contact avec des créateurs et artistes, de s'ouvrir à de multiples langages sur la voie des apprentissages et de la découverte du monde.

Le Centre Pompidou, établissement public national à caractère culturel créé par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale.

Dès sa création en 1977, le Centre Pompidou a été précurseur en matière de médiation culturelle grâce à une politique innovante, en particulier à destination du jeune public. Cette expertise ne s'est pas démentie depuis et contribue à la renommée nationale et internationale de l'établissement.

Le Centre Pompidou accorde ainsi une large place au jeune public pour favoriser l'éveil à la création moderne et contemporaine, à travers trois espaces dédiés : l'Atelier des enfants (2-5 ans et 6-10 ans) et, en son sein, la « Fabrique » (9-12 ans), la Galerie des enfants (à partir de 3 ans) et le Studio 13/16 (13-16 ans).

Pour chacun de ces espaces, le Centre Pompidou élabore des programmes sur mesure, fréquemment renouvelés en lien avec des artistes, dans l'objectif de capter et retenir l'intérêt du jeune public, transmettre des notions clés, tisser une relation à l'art et à la création dès le plus jeune âge. Chaque proposition prend appui sur l'expérience quotidienne et l'approche sensorielle pour enrichir la perception de l'enfant et favoriser sa rencontre avec la création d'aujourd'hui.

Ces actions sont mises en œuvre par le service de la médiation culturelle qui, au sein de la direction des publics, a pour mission d'accompagner les projets culturels portés par le Centre Pompidou à destination de tous les publics, par des actions de médiation diverses (orale, écrite, numérique, pratique…), régulières ou événementielles. Ce service est également en charge de la programmation des espaces jeune public du Centre Pompidou.

Une première phase de coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le centre Pompidou, qui a fait l'objet d'un premier contrat validé par la Conseil municipal du 23 juin 2017 et prolongé en 2018 par un avenant.
A l'issue de ce travail de co-construction, une première expérimentation s'est déroulée en avril 2018 durant trois semaines qui a permis de mettre en évidence les premiers contours de ce que pourrait être le futur centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance.
Un deuxième temps de préfiguration, se tiendra du 25 mai au 14 juillet 2019, dans les locaux du futur centre d'initiation à l'art et précédera son ouverture dans sa forme aboutie en décembre 2019. Ce second volet fait l'objet d'un second contrat de coopération validé par le Conseil Municipal du 15 février 2019.

Dans la perspective de l'ouverture de mille formes, centre d'initiation à l'art pour les 0 – 6 ans, en décembre 2019, la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou ont décidé de poursuivre leurs relations contractuelles via un nouveau contrat de coopération public/public pluriannuel, afin d'accompagner sur plusieurs années le déploiement de ce projet innovant, unique en France.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la poursuite de la coopération entre le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand en vue de l'exécution d'une mission commune d'intérêt général : la création et l'exploitation du Centre d'initiation à l'art pour les enfants de 0 à 6 ans dénommé d'un commun accord sous le vocable « mille formes » et ci-après désigné « mille formes ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Il est rappelé que par le présent contrat , le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand œuvrent pour l'ouverture de « mille formes » au mois de décembre 2019, selon des axes de collaboration ci-dessous, élaborés conjointement :

I. Au titre de la Conception :

- Définition de l'organisation du lieu (équipe, fonctionnement, axes de programmation, zonage d'espace et fonctions clés).
- Définition d'un modèle économique de fonctionnement.
- Aménagement intérieur de l'équipement : sélection du designer, établissement du cahier des charges, accompagnement pour le suivi des phases de conception jusqu'à la mise en œuvre.
- Définition du programme artistique et culturel de l'équipement et déclinaison.
- Définition d'une politique des publics en direction du jeune public et de leurs familles et leurs outils d'évaluation.
- Mobilisation de partenaires nationaux et internationaux à impliquer dans le projet.

II. Au titre de la préfiguration à l'ouverture de « mille formes » du 25 mai au 14 juillet 2019 :

- Programmation avec la ville de Clermont Ferrand d'un événement de préfiguration dit « Chapitre 2 » comprenant des expositions-ateliers du Centre Pompidou et des projets portés par les acteurs du territoire clermontois ;
- Mobilisation d'acteurs locaux identifiés sur l'animation socio-culturelle, la culture, l'enfance et la petite enfance ;
- Accompagnement de la Ville de Clermont Ferrand sur la coordination de production de l'événement ;
- Conception éditoriale et création graphique de la communication de la manifestation (hors déclinaisons, impression et diffusion).

2.2 Compte tenu des avancées réalisées dans la conception commune d'une offre spécifique aux très jeunes enfants, le Centre Pompidou et la ville de Clermont- Ferrand conviennent de poursuivre leur collaboration à partir de leur expertise et leur savoir- faire en matière de conception et de programmation au sein de l'équipement selon 2 phases :

2.2.1 Phase de travaux dans « mille formes » - septembre-décembre 2019

- Mobilisation d'acteurs locaux identifiés sur l'animation socio-culturelle, la culture, l'enfance et la petite enfance ;
- Actions dans les crèches, écoles maternelles et RAM ;
- Parcours artistiques dans les musées de la Ville de Clermont-Ferrand (compétence Clermont Auvergne Métropole) ;

- Réflexion et déploiement de la politique des publics en direction du jeune public, de leurs familles et du réseau professionnel petite enfance.

2.2.2 Ouverture de « mille formes » décembre 2019 et exploitation par la Ville de Clermont-Ferrand

- Co-programmation avec la ville de Clermont Ferrand comprenant des expositions-ateliers du Centre Pompidou, des projets propres à mille formes et des projets portés par les acteurs du territoire clermontois. A cet effet, le Centre Pompidou s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand des expositions-ateliers du catalogue du service de la médiation culturelle du Centre Pompidou (exonération du fee hors frais techniques pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand). Ces expositions- ateliers viendront enrichir la programmation de « mille formes ».

  La Ville de Clermont-Ferrand prendra en charge l'intégralité des frais afférents au prêt des expositions-ateliers comprenant les frais d'emballage, de transport ainsi que les frais d'achat de matériel et accessoires.
- Mobilisation d'acteurs locaux identifiés sur l'animation socio-culturelle, la culture, l'éducation, l'enfance et la petite enfance.

2.3 Expertise et ingénierie culturelle

Pendant toute la durée de la coopération, le Centre Pompidou apportera son expertise et ses conseils à la Ville de Clermont-Ferrand, maître d'ouvrage de l'opération, notamment dans les domaines suivants :

- Organisation et fonctionnement de « mille formes » ;
- Définition du projet culturel et scientifique de « mille formes » ;
- Stratégie de développement de « mille formes » ;
- Médiation et développement des publics ;
- Co-production d'expositions-ateliers présentés d'abord à « mille formes » puis intégrés au catalogue des expositions-ateliers itinérantes du Centre Pompidou sous le titre co-production « mille formes » / Centre Pompidou. Ces co-productions feront l'objet d'un contrat séparé dans lequel les modalités de prise en charge conjointe des frais de production, les conditions d'itinérance ainsi que la répartition des frais seront définies et validées par délibération du Conseil Municipal.

Ces missions de conseil pourront notamment prendre la forme de rapports, d'ateliers de travail, séminaires. Le Centre Pompidou s'engage à ne pas sous-traiter ces tâches, sauf celles que le Centre Pompidou sous-traite dans le cadre de ses activités régulières.

2.4 Formation des agents de la Ville de Clermont-Ferrand

Pendant toute la durée de la coopération, le Centre Pompidou proposera 10 (dix) jours de formation professionnelle pour 12 (douze) personnes par an.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION

3.1 Le suivi de la coopération est assuré par un comité de pilotage, ci-après le « Comité », composé de :

- **Pour la Ville de Clermont-Ferrand :**
- Le Maire,
- L'adjoint ayant reçu cette délégation
- La Direction Générale
- Le Directeur ayant en responsabilité le projet

- Les cadres en charge du projet (directeur de mille forme, chargé de production et chargé des publics)

- **Pour le Centre Pompidou** :
- La directrice des publics
- Le directeur adjoint des publics, chef du service de la médiation culturelle
- La responsable Ecole Pro
- La chargée de production
- Le chef de projet du Centre Pompidou

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts. Pour la ville de Clermont-Ferrand, il s'agira des autres départements que celui de rattachement du projet.

Le Comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du contrat et en particulier :

- Il suit le déroulement du Programme ;
- Il participe aux réunions programmées de présentation ;
- Il valide les orientations méthodologiques proposées par la Ville de Clermont- Ferrand et/ou le Centre Pompidou ;
- Il propose aux signataires du contrat, le cas échéant, sa réorientation, son extension ou son annulation et la prise en compte contractuelle de ces modifications.

Les deux parties disposent d'un nombre de voix équivalentes quel que soit le nombre de représentants. Toutes les propositions du Comité doivent être approuvées par les deux parties. Si des modifications du programme s'avèrent nécessaires afin de mieux l'adapter aux besoins de la mission, elles sont décidées et actées par le comité. Ces modifications sont notifiées par écrit. Cependant, elles ne peuvent avoir pour effet d'engager des dépenses supplémentaires pour la Ville de Clermont-Ferrand, les modifications de programme ayant un tel impact relevant de la seule compétence du conseil municipal de Clermont-Ferrand. En cas de divergence, le différend doit être soumis aux signataires du contrat, qui devront rendre un arbitrage.

Le Comité se réunira au moins deux fois par an.

3.2 L'équipe du Centre d'initiation à l'art « mille formes » sera constituée de :

- Un directeur ;
- Un chargé de production ;
- Un chargé des publics
- Une équipe de médiateurs.
- Et tout autre profil que la ville de Clermont –Ferrand jugera nécessaire.

Un directeur sera recruté pour diriger mille formes. Le recrutement du directeur sera effectué par la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Pompidou étant un des membres du jury de recrutement.

Sous la responsabilité de la Direction de rattachement le directeur a pour mission de :

- définir le projet artistique de mille formes et du projet d'établissement,

- choisir, construire et coordonner la programmation annuelle artistique,

- assurer la direction de l'établissement (gestion de l'équipe, gestion financière),

- recruter, former et accompagner l'équipe de médiateurs,

- déployer le concept à l'échelle nationale et internationale,

- Coordonner la communication et la promotion de mille formes en lien avec la direction de la communication de la ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent Contrat prend effet à la date de signature par la dernière des Parties. Il est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.
Au plus tard douze mois avant son échéance, les Parties pourront décider conjointement de prolonger le présent Contrat, pour une durée équivalente de 6 ans, selon des modalités qui seront alors définies par avenant.
Les conditions de suspension provisoire ou de résiliation du Contrat avant son terme sont précisées ci-dessous à l'article 12.

ARTICLE 5 MODALITÉS D'UTILISATION DES DÉNOMINATIONS ET DES MARQUES PROTÉGÉES

Pendant toute la durée du présent Contrat, la dénomination du projet de la Ville de Clermont-Ferrand dénommé « mille formes » sera le suivant :
« mille formes, Centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans
En partenariat avec le Centre Pompidou ».

Il est rappelé que le Centre Pompidou est un établissement public national dont la dénomination sociale *Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou* est protégée et reprend le patronyme également protégé de Georges Pompidou, ancien président de la République française.

Le Centre Pompidou est, en outre, titulaire d'une marque européenne, faisant suite à la marque française, intitulée « Centre Pompidou », n° 13087374 déposée le 16 juillet 2014 à l'INPI en classes 16, 25, 28, 35 et 41.

L'utilisation du nom du Centre Pompidou par la Ville de Clermont-Ferrand n'est autorisée qu'à la fin exclusive de dénommer le projet de coopération. Cette dénomination doit être exclusivement utilisée :
1) sur les dépliants, affiches, banderoles ;
2) sur les supports de communication ;
3) sur les documents internes ;
4) pour la publicité, la promotion et les campagnes de sensibilisation des activités culturelles de « mille formes ».

Toute autre utilisation par la Ville de Clermont-Ferrand du nom du Centre Pompidou, de sa marque, de son image ou de son logo, et toute application de l'un de ces éléments sur un produit ou un service sont soumises à l'accord préalable et écrit de celui-ci.

De son côté la Ville de Clermont-Ferrand autorise le Centre Pompidou à faire état dans sa communication de la coopération contractée avec la Ville de Clermont-Ferrand et à utiliser à cette seule fin la dénomination ci-dessus définie. Toute autre utilisation de la dénomination ou du logo de « mille formes » requiert l'accord écrit et préalable de la Ville de Clermont-Ferrand.

Des dérogations de part et d'autre seront possibles par l'accord des parties au fur et à mesure des actions de communication telles que prévues à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

6.1 Communication et identité visuelle

Pour toutes les actions de communication, les relations avec la presse et opérations de médiatisation, les événements de relations publiques se rapportant à la coopération entre les Parties, les Parties s'engagent à mettre mutuellement en valeur leurs contributions à cette initiative d'intérêt général et son caractère culturel en vue de bien coordonner et de valider chaque étape au préalable.
La charte graphique définie en commun par la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou de « milles formes » fera clairement figurer la participation du Centre Pompidou ainsi que la dénomination incluant le nom du Centre Pompidou telle que définie à l'article 5, et demeurera cohérente avec les fondamentaux de l'image propre du Centre Pompidou.
La charte graphique définie en commun par la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou définira les protocoles d'insertion des logos des parties, des partenaires privés et institutionnels sur les supports de communication, ainsi que les protocoles de validation de ces supports. Sous réserve des conditions d'utilisation définies par ailleurs en raison des droits du Centre Pompidou, les droits d'auteur sur le graphisme adopté resteront la propriété de la Ville de Clermont-Ferrand.
Le Centre Pompidou apportera conseil et assistance pour la conception de cette charte graphique dont la forme et les modalités d'exploitation devront être validées conjointement par les Parties.
Le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand s'engagent à respecter strictement cette charte et la définition de sa mise en œuvre dans toutes leurs actions de communication se rapportant à leur coopération. Cette obligation s'applique également aux signataires de conventions et de contrats particuliers, notamment dans les domaines du commerce et du mécénat.
La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soumettre à la validation préalable du Centre Pompidou, et le Centre Pompidou s'engage à soumettre à la Ville de Clermont-Ferrand, tout document ou texte se rapportant à la coopération entre les Parties. L'envoi pour validation doit être effectué au moins 72 heures avant la date limite de signature des bons à tirer. Le Centre Pompidou ou la Ville de Clermont-Ferrand peut refuser sa validation si les documents ou textes qui lui sont soumis, ne respectent pas la charte graphique.

6.2 Promotion et relations publiques

La Ville de Clermont-Ferrand prend en charge, dans le cadre de son fonctionnement ordinaire, les actions de communication et de relations publiques afférentes à la promotion des activités de « milles formes ».

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Propriété intellectuelle des connaissances antérieures et des éléments antérieurement détenus faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels). Il en va de même des éléments appartenant préalablement au Centre Pompidou et faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, qui demeurent la propriété de celui-ci, y compris dans le cas où certains de ces éléments seraient incorporés aux projets produits par la Ville de Clermont-Ferrand. En tout état de cause, l'utilisation de tels éléments dans les projets développés par la Ville de Clermont-Ferrand devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou, telle qu'une licence de la marque protégée *Centre Pompidou*, et respecter la charte graphique de ce dernier.

7.2 Propriété intellectuelle des travaux résultant de l'exécution de la mission

Conformément à l'article L. 121-2 du code de propriété intellectuelle, seuls les auteurs disposent du droit de divulguer leur œuvre. Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de la présente coopération sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la loi (articles L. 113-2 al.3 et L. 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés par le Centre Pompidou dans le cadre du présent contrat sont la propriété du Centre Pompidou qui est investi des droits d'auteur, sous réserve des droits antérieurs détenus par la Ville de Clermont-Ferrand qui seraient incorporés dans lesdits travaux.

Dans le cadre de la présente collaboration, la Ville de Clermont-Ferrand pourra procéder aux exploitations ci-après mentionnées des travaux réalisés par le Centre Pompidou et de leur matérialisation que constituent les Livrables. A cette fin, le Centre Pompidou s'engage donc à concéder des droits d'exploitation sur tout ou partie des travaux réalisés dans les conditions ci-après mentionnées.

ARTICLE 8 – CONCESSION DES DROITS

À l'issue de la présentation finale des Livrables, le Centre Pompidou concède à la Ville de Clermont-Ferrand, à titre non exclusif, les droits d'exploitation et d'usages ci-après définis sur les travaux et les Livrables qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre du présent contrat, à l'exception des droits d'exploitation portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables, aux conditions suivantes :

- La concession est consentie pour le monde entier et pour la durée de protection de la propriété intellectuelle.
- La présente concession est limitée à une exploitation non commerciale à des fins de communication et pour les besoins culturels et pédagogiques de la Ville de Clermont-Ferrand.

La concession comporte pour le cessionnaire le droit d'exploiter les droits suivants :

• Droit de reproduction

Le droit de reproduire les travaux et les Livrables, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.

Le droit d'adapter et de traduire en toutes langues les Livrables entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ses adaptations et traductions sur tout support actuel ou futur.

• Droit de représentation

Le droit de représenter tout ou partie des travaux et des Livrables, leurs adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 9 - GARANTIE

Le Centre Pompidou garantit la Ville de Clermont-Ferrand contre tout recours, action, éviction ou condamnation au titre d'un préjudice quelconque que l'exploitation par la Ville de Clermont-Ferrand des droits concédés par le présent contrat pourrait causer à un tiers et ce quel que soit le fondement de la réclamation éventuelle de ce tiers, à l'exception de tous les droits portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables.

Pour toute reproduction d'œuvres dans les travaux et/ou les Livrables, la Ville de Clermont-Ferrand est seule responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur et garantit le Centre Pompidou contre tout recours et condamnation à ce titre.

Le Centre Pompidou garantit la Ville de Clermont-Ferrand contre toute revendication d'un contributeur au projet, ayant agi sous son autorité.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

10.1 Communication

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication par l'organisation d'actions communes (conférence de presse, campagne d'affichage, partenariats presse, événements relations publiques, etc...).

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités appropriées à la mise en valeur de leur contribution respective à la présentation du Programme, en vue de coordonner et de valider chaque étape de communication au préalable.

10.2 Confidentialité

A l'exception des plans de communication qui sont établis, approuvés et exécutés conjointement, les deux Parties se reconnaissent mutuellement tenues à une obligation de confidentialité à l'égard de l'ensemble des clauses qui figurent dans le présent contrat, ainsi que dans ses éventuels avenants, conventions d'application et annexes, hors les obligations légales de communication.

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Clermont-Ferrand entend consacrer à l'exécution de la présente convention un budget annuel de 200 000 euros sous réserve des crédits votés par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Prévisionnel.

Ce budget comprend la prise en charge financière à prix coûtant de la participation du Centre Pompidou définie au présent contrat et correspondant à la somme totale de 200 000 (deux cent mille) euros multipliée par 6 ans, exonérée de TVA.

Ce montant est facturé chaque année par le Centre Pompidou à la Ville de Clermont-Ferrand pour les années 2020 à 2025 incluses, en deux fois, aux mois de février et juin.

Le Centre Pompidou précise qu'afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le financement versé par la Ville de Clermont-Ferrand, pourra être consacré jusqu'à 60 % au recrutement par le Centre Pompidou de son chef de projet et de son chargé de production (Cf.point 3 du contrat), pour la durée du contrat et dans la limite de 2 emplois équivalent temps plein annuel travaillé au total.

Les versements sont effectués sur présentation de la facture correspondant à chaque échéance et dans les trente (30) jours à compter de sa réception, par virement bancaire sur le compte ouvert par l'Agent

comptable du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, responsable des encaissements, selon les coordonnées ci-après :

Identifiant national de compte bancaire - RIB
Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB Domiciliation
10071 75000 00001005175 75 TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN
IBAN (International Bank Account Number)
BIC (Bank Indentifier Code)
FR76 1007 1750 0000 0010 0517 575 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
A/C CNAC G POMPIDOU CENTRE NAT ARTS CULTURE

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

12.1 : Suspension et report

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements graves ou assimilés contractuellement à la force majeure et, notamment, cataclysmes naturels, pandémies, menaces ou actes de terrorisme, grève générale en France qui aboutiraient à compromettre temporairementla programmation de « mille formes », les Parties conviendront d'une suspension de l'application du présent contrat, et de la détermination par avenant du report de leur participation respective ainsi que du montant et du nouveau calendrier d'exécution (article 11 ci-dessus) des versements éventuellement adaptés. Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure ou assimilé à la force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à trois mois, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, à l'initiative de la Partie la plus diligente, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet au jour de sa première présentation, à l'exclusion de tout droit à remboursement ou indemnité de part ou d'autre.

12.2 : Annulation définitive avant l'ouverture au public

En cas d'annulation définitive du projet pour quelle que cause que ce soit par la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci s'engage à en informer le Centre Pompidou dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. La Ville de Clermont-Ferrand restera tenue de régler au Centre Pompidou toute somme due au titre de sa participation jusqu'à la date de l'annulation, le présent contrat étant résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans indemnité à compter du jour de la 1ère présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée.

12.3 : Résiliation unilatérale pour faute

Sauf dans les hypothèses d'événements assimilés contractuellement à la force majeure tels qu'indiqués au paragraphe 12.1 ci-dessus, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat, et un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire aux torts exclusifs de la Partie défaillante et ce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

12.4 : Résiliation unilatérale pour atteinte à l'image et à la réputation du Centre Pompidou

Dans le cas où « mille formes » accueillerait des activités ou des manifestations dont le Centre Pompidou pourrait raisonnablement estimer que la nature ou le contenu sont irrémédiablement incompatibles avec son image, le Centre Pompidou en informera la Ville de Clermont-Ferrand par courrier recommandé avec accusé de réception dès qu'il en aura connaissance et au plus tard dans les

huit jours ouvrables. À partir de là, une concertation s'ouvrira entre les Parties afin de résoudre ce différend. En toute hypothèse, Le Centre Pompidou s'engage à ne pas dénigrer la Ville de Clermont-Ferrand dans ses communications avec les tiers et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour aboutir à un accord sur une fin ordonnée de leurs relations permettant notamment à la Ville de Clermont-Ferrand d'adapter son programme culturel en recourant à un ou plusieurs nouveaux partenariats. À défaut d'accord dans un délai de deux mois, le litige sera porté devant le tribunal compétent désigné à l'article 14 ci-après par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 – LITIGE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction du présent contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'une ou l'autre des Parties à son cocontractant à cet effet.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont- Ferrand , le --/--/2019
En deux exemplaires originaux

Olivier BIANCHI **Le Maire** **Ville de Clermont-Ferrand**	**Serge LASVIGNES** **Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou**